

Informations de base

2023/0438(COD)

COD - Procédure législative ordinaire (ex-procedure codécision)
Règlement

Renforcer la coopération policière en matière de prévention, de détection et d'enquêtes en ce qui concerne le trafic de migrants et la traite des êtres humains; renforcer le soutien à Europol pour prévenir et combattre ces crimes

Modification Règlement 2016/794 2013/0091(COD)

Subject

7.30.05 Coopération policière

7.30.05.01 Europol, CEPOL

7.30.30.02 Lutte contre la violence, la traite des êtres humains et le trafic de migrants




Procédure terminée

Acteurs principaux

Parlement européen


Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
LIBE Libertés civiles, justice et affaires intérieures	LENAERS Jeroen (EPP)	30/09/2024
Commission au fond précédente	Rapporteur(e) précédent(e)	Date de nomination
LIBE Libertés civiles, justice et affaires intérieures	LENAERS Jeroen (EPP)	22/01/2024
Commission pour avis précédente	Rapporteur(e) pour avis précédent(e)	Date de nomination
BUDG Budgets	VAN OVERTVELDT Johan (ECR)	12/12/2023
Commission pour avis sur la base juridique	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
JURI Affaires juridiques	LAGODINSKY Sergey (Greens/EFA)	24/06/2025
Commission pour l'évaluation budgétaire	Rapporteur(e) pour l'évaluation budgétaire	Date de nomination
BUDG Budgets	SOUSA SILVA Hélder (EPP)	28/11/2024

Conseil de l'Union européenne			
Commission européenne	DG de la Commission	Commissaire	
	Migration et affaires intérieures	JOHANSSON Ylva	

Evénements clés			
Date	Evénement	Référence	Résumé
28/11/2023	Publication de la proposition législative	COM(2023)0754 	Résumé
29/02/2024	Annonce en plénière de la saisine de la commission, 1ère lecture		
13/11/2024	Annonce en plénière de la saisine de la commission, 1ère lecture		
20/05/2025	Vote en commission, 1ère lecture		
20/05/2025	Décision de la commission parlementaire d'ouvrir des négociations interinstitutionnelles à travers d'un rapport adopté en commission		
12/06/2025	Dépôt du rapport de la commission, 1ère lecture	A10-0109/2025	Résumé
16/06/2025	Décision de la commission parlementaire d'engager des négociations interinstitutionnelles annoncée en plénière (Article 71)		
18/06/2025	Décision de la commission parlementaire d'engager des négociations interinstitutionnelles confirmée par la plénière (Article 71)		
05/11/2025	Approbation en commission du texte adopté en négociations interinstitutionnelles de la 1ère lecture	PE779.404 GEDA/A/(2025)004752	
24/11/2025	Débat en plénière		
25/11/2025	Décision du Parlement, 1ère lecture	T10-0280/2025	Résumé
25/11/2025	Résultat du vote au parlement		
08/12/2025	Adoption de l'acte par le Conseil après la 1ère lecture du Parlement		
16/12/2025	Signature de l'acte final		
22/12/2025	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques	
Référence de la procédure	2023/0438(COD)
Type de procédure	COD - Procédure législative ordinaire (ex-procedure codécision)
Sous-type de procédure	Note thématique
Instrument législatif	Règlement
Modifications et abrogations	Modification Règlement 2016/794 2013/0091(COD)
Base juridique	Règlement du Parlement EP 58 Règlement du Parlement EP 41

	Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne TFEU 88-p2 Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne TFEU 085-p1-a3 Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne TFEU 085-p1-a2 Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne TFEU 087-p2
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	LIBE/10/00283

Portail de documentation				
Parlement Européen				
Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Projet de rapport de la commission		PE768.042	13/02/2025	
Amendements déposés en commission		PE770.286	18/03/2025	
Avis de la commission	BUDG	PE769.973	24/04/2025	
Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique		A10-0109/2025	12/06/2025	Résumé
Lettre de la commission parlementaire confirmant l'accord interinstitutionnel		PE779.404	08/10/2025	
Avis spécifique	JURI	PE778.317	29/10/2025	
Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique		T10-0280/2025	25/11/2025	Résumé
Conseil de l'Union				
Type de document		Référence	Date	Résumé
Lettre de la Coreper confirmant l'accord interinstitutionnel		GEDA/A/(2025)004752	08/10/2025	
Projet d'acte final		00046/2025/LEX	11/12/2025	
Commission Européenne				
Type de document		Référence	Date	Résumé
Document de base législatif		COM(2023)0754 	28/11/2023	Résumé
Document annexé à la procédure		SWD(2024)0094	15/04/2024	
Réaction de la Commission sur le texte adopté en plénière		SP(2026)01-30	30/01/2026	
Parlements nationaux				
Type de document	Parlement /Chambre	Référence	Date	Résumé
Contribution	CZ_CHAMBER	COM(2023)0754	21/02/2024	
Contribution	ES_PARLIAMENT	COM(2023)0754	18/03/2024	
Contribution	CZ_SENATE	COM(2023)0754	18/03/2024	
Avis motivé	SE_PARLIAMENT	PE759.912	21/03/2024	

Contribution	DE_BUNDES RAT	COM(2023)0754	09/04/2024	
Contribution	RO_CHAMBER	COM(2023)0754	15/05/2024	

Autres Institutions et organes

Institution/organe	Type de document	Référence	Date	Résumé
EESC	Comité économique et social: avis, rapport	CES0141/2024	10/07/2024	

Informations complémentaires

Source	Document	Date
Commission européenne	EUR-Lex	

Réunions avec des représentant(e)s d'intérêts, publiées conformément au règlement intérieur

Rapporteur(e)s, rapporteur(e)s fictifs/fictives et président(e)s des commissions

Transparence				
Nom	Rôle	Commission	Date	Représentant(e)s d'intérêts
REUTEN Thijs	Rapporteur(e) fictif/fictive	LIBE	16/04/2025	EUROPOL
REUTEN Thijs	Rapporteur(e) fictif/fictive	LIBE	26/03/2025	EUROJUST
REUTEN Thijs	Rapporteur(e) fictif/fictive	LIBE	11/03/2025	ProtectnotSurveil
REUTEN Thijs	Rapporteur(e) fictif/fictive	LIBE	06/03/2025	Italian Consortium of Solidarity
REUTEN Thijs	Rapporteur(e) fictif/fictive	LIBE	04/03/2025	Europol
SOUSA SILVA Hélder	Rapporteur(e) pour avis	BUDG	11/02/2025	EUROPOL
LENAERS Jeroen	Rapporteur(e)	LIBE	05/12/2024	European Digital Rights
LENAERS Jeroen	Rapporteur(e)	LIBE	26/09/2024	Europol
LENAERS Jeroen	Rapporteur(e)	LIBE	10/09/2024	DG HOME
BRICMONT Saskia	Rapporteur(e) fictif/fictive	LIBE	20/02/2024	Eurojust

Autres membres

Transparence		
Nom	Date	Représentant(e)s d'intérêts
STRADA Cecilia	03/06/2025	Access Now Europe
STRADA Cecilia	03/03/2025	Association for Juridical Studies on Immigration

Renforcer la coopération policière en matière de prévention, de détection et d'enquêtes en ce qui concerne le trafic de migrants et la traite des êtres humains; renforcer le soutien à Europol pour prévenir et combattre ces crimes

2023/0438(COD) - 28/11/2023 - Document de base législatif

OBJECTIF : renforcer le rôle d'Europol et la coopération interservices dans la lutte contre le trafic de migrants et la traite des êtres humains.

ACTE PROPOSÉ : Règlement du Parlement européen et du Conseil.

RÔLE DU PARLEMENT EUROPÉEN : le Parlement européen décide conformément à la procédure législative ordinaire et sur un pied d'égalité avec le Conseil.

CONTEXTE : le trafic de migrants à destination et à l'intérieur de l'UE atteint de nouveaux sommets, alimenté par une demande croissante due à l'émergence et à l'aggravation de crises, notamment les récessions économiques, les urgences environnementales causées par le changement climatique, ainsi que les conflits et la pression démographique dans de nombreux pays tiers. On estime que plus de 90% des migrants en situation irrégulière qui atteignent l'UE font appel aux services de passeurs, organisés pour la plupart en groupes criminels.

La lutte contre le trafic de migrants et sa prévention constituent l'une des priorités de l'Union européenne et sont essentielles pour aborder la question de l'immigration clandestine de manière globale. Les réseaux criminels profitent du désespoir des gens et utilisent les voies terrestres, maritimes et aériennes pour faciliter la migration irrégulière, mettant la vie des gens en danger et cherchant par tous les moyens à maximiser leurs profits.

En outre, la Commission propose une [directive](#) pour améliorer son cadre législatif, en établissant des règles minimales pour prévenir et contrer l'aide à l'entrée, au transit et au séjour irréguliers dans l'UE.

CONTENU : la proposition de règlement établit des règles visant à **renforcer la coopération policière et le soutien de l'Agence de l'Union européenne pour la coopération policière (Europol)** dans la prévention et la lutte contre le trafic de migrants et la traite des êtres humains. Ses principaux éléments sont les suivants :

- **Renforcement de la coordination au niveau de l'UE** : la proposition établit le Centre européen chargé de lutter contre le trafic de migrants en tant que centre d'expertise spécialisé de l'Union pour lutter contre le trafic de migrants et la traite des êtres humains. Le Centre sera soutenu par les États membres, Eurojust, Frontex et la Commission. Le centre suivra les tendances du trafic de migrants et de la traite des êtres humains, produira des rapports annuels, des analyses stratégiques, des évaluations de la menace et des mises à jour de la situation, et sera chargé des mesures d'enquête et opérationnelles.

- **Coopération interservices** : le centre sera soutenu par les officiers de liaison des États membres, ainsi que par Eurojust et les officiers de liaison de Frontex et d'Eurojust, qui devraient être détachés auprès d'Europol.

- **Amélioration du partage d'informations** : l'obligation faite aux États membres de partager avec Europol des informations sur le trafic de migrants et la traite des êtres humains sera renforcée. Le déploiement d'Europol peut déjà avoir lieu dans des pays tiers. Le nouveau centre identifiera les cas de trafic de migrants susceptibles de nécessiter une coopération avec des pays tiers, y compris moyennant l'échange de données personnelles au cas par cas.

- **Renforcement des ressources** : les États membres devront désigner des services spécialisés dans la lutte contre le trafic de migrants et la traite des êtres humains et connecter ces services à l'application du réseau d'échange d'informations sécurisé (SIENA).

- **Renforcement du soutien d'Europol par le déploiement de personnel** : la proposition met à jour la législation actuelle en y intégrant les concepts de task forces et les déploiements d'Europol pour le soutien opérationnel. Il s'agit d'outils avancés de coordination et de soutien analytique, opérationnel, technique et médico-légal aux États membres, qui ont déjà été mis en œuvre avec succès par Europol. En outre, une réserve d'experts nationaux sera constituée, qui pourra être mise à la disposition immédiate d'Europol pour des déploiements dans les États membres.

- **Renforcement de la coopération entre Europol et les pays tiers** : l'initiative législative définit des règles visant à mieux associer les officiers de liaison «migration» des États membres déployés dans les pays tiers à l'amélioration du partage d'informations par les pays tiers pour lutter contre le trafic de migrants et fournir ces informations à Europol, directement ou par l'intermédiaire de l'unité nationale d'Europol, en utilisant le SIENA.

Renforcer la coopération policière en matière de prévention, de détection et d'enquêtes en ce qui concerne le trafic de migrants et la traite des êtres humains; renforcer le soutien à Europol pour prévenir et combattre ces crimes

2023/0438(COD) - 12/06/2025 - Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique

La commission des libertés civiles, de la justice et des affaires intérieures a adopté le rapport de Jeroen LENAERS (PPE, NL) sur la proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil visant à améliorer la coopération policière en ce qui concerne la prévention, la détection et les enquêtes en matière de trafic de migrants et de traite des êtres humains, et à renforcer le soutien apporté par Europol pour prévenir et combattre ces formes de criminalité, et modifiant le règlement (UE) 2016/794.

La commission compétente a recommandé que la position du Parlement européen arrêtée en première lecture dans le cadre de la procédure législative ordinaire modifie la proposition comme suit:

Une priorité pour l'Union

Le rapport souligne que la traite des êtres humains constitue une infraction pénale grave, souvent commise dans le cadre de la criminalité organisée, et une violation flagrante des droits fondamentaux, expressément interdite par la charte des droits fondamentaux de l'Union européenne. Prévenir et combattre la traite des êtres humains, et soutenir ses victimes, quel que soit leur pays d'origine, doivent demeurer une priorité aux yeux de l'Union et des États membres.

Renforcer l'appui d'Europol à la lutte contre le trafic des migrants et la traite des êtres humains

Les députés précisent que la proposition vise à **modifier le règlement (UE) 2016/794** relatif à l'Agence de l'Union européenne pour la coopération des services répressifs (Europol), en ce qui concerne le renforcement du soutien apporté par Europol et l'amélioration de la coopération policière pour prévenir et combattre le trafic de migrants et la traite des êtres humains

Europol serait chargé, entre autres, des **missions** suivantes :

- soutenir les activités d'échange d'informations, les opérations et les enquêtes transfrontières menées par les États membres, ainsi que les équipes communes d'enquête;
- mettre en place des centres d'expertise spécialisée de l'Union pour lutter contre certaines formes de criminalité relevant des objectifs d'Europol;
- **coopérer avec les autorités compétentes des États membres** dans le contexte d'enquêtes sur le trafic de migrants et la traite des êtres humains, y compris lorsqu'elles impliquent des activités exercées par l'intermédiaire de l'internet;
- soutenir les États membres, y compris en mettant au point des outils spécifiques, dans le traitement efficace et efficient des **données biométriques**, pour prévenir et combattre la criminalité qui relève des objectifs d'Europol. Le traitement des données biométriques devrait satisfaire aux normes minimales de qualité applicables et être effectué dans le respect des principes de nécessité et de proportionnalité.

L'application de mesures coercitives relèverait de la responsabilité exclusive des autorités compétentes des États membres, mais le **personnel d'Europol** pourrait, sous certaines conditions, mettre en œuvre lui-même des mesures d'enquête relatives au traitement des données.

Centre européen chargé de lutter contre le trafic de migrants

Le rapport propose la mise en place officielle, au sein d'Europol, du Centre européen chargé de lutter contre le trafic de migrants en tant que centre d'expertise spécialisée de l'Union. Il effectuera des **tâches opérationnelles et stratégiques**, afin de soutenir les États membres dans la prévention du trafic de migrants et de la traite des êtres humains et la lutte contre ces phénomènes. Il soutiendra également l'identification des victimes de trafic et d'autres personnes vulnérables, en assurant la coopération nécessaire avec le coordinateur de l'Union de la lutte contre la traite des êtres humains.

Le Centre serait composé de représentants des structures et mécanismes nationaux des États membres visant à prévenir le trafic de migrants et la traite des êtres humains et à lutter contre ces phénomènes, lorsqu'ils existent. Il comprendrait également des représentants permanents de Frontex et d'Eurojust.

Structures et mécanismes nationaux

Aux fins des travaux du Centre européen chargé de lutter contre le trafic de migrants, les États membres devraient s'employer à établir ou à renforcer des structures et mécanismes au sein de leurs autorités compétentes afin de prévenir et de combattre le trafic de migrants et la traite des êtres humains.

Les États membres devraient veiller à ce que toutes les informations pertinentes pour prévenir et combattre le trafic des migrants et la traite des êtres humains, y compris les informations transmises par les officiers liaisons «Immigration» déployés dans les pays tiers qui entrent dans le champ d'application du cadre juridique d'Europol, soient partagées avec Europol et les autres États membres en temps utile et de manière efficace, au moyen de l'application de réseau d'échange sécurisé d'informations (**SIENA**).

Ressources humaines

Pour qu'Europol puisse mener à bien son mandat avec efficacité, les députés souhaitent améliorer les aspects internes relatifs aux ressources humaines lorsque cela s'impose. Le présent rapport comprend des amendements aux règles relatives à la durée de service des agents d'Europol engagés directement au sein des autorités nationales compétentes, tout en veillant à ce que des dispositions transitoires permettent de soutenir les agents concernés, y compris ceux déjà en service.

Renforcer la coopération policière en matière de prévention, de détection et d'enquêtes en ce qui concerne le trafic de migrants et la traite des êtres humains; renforcer le soutien à Europol pour prévenir et combattre ces crimes

2023/0438(COD) - 25/11/2025 - Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique

Le Parlement européen a adopté par 556 voix pour, 74 contre et 7 abstentions, une résolution législative sur la proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil visant à améliorer la coopération policière en ce qui concerne la prévention, la détection et les enquêtes en matière de trafic de migrants et de traite des êtres humains, et à renforcer le soutien apporté par Europol pour prévenir et combattre ces formes de criminalité, et modifiant le règlement (UE) 2016/794.

Le Parlement a arrêté sa position en première lecture en modifiant la proposition de la Commission comme suit :

Une priorité pour l'Union

Le Parlement souligne que la traite des êtres humains est une forme grave de criminalité, souvent commise dans le cadre de la criminalité organisée, constitue une violation flagrante des droits fondamentaux et est expressément interdite par la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne. Prévenir et combattre la traite des êtres humains et soutenir les victimes de la traite, quel que soit leur pays d'origine, demeurent une priorité pour l'Union et les États membres.

Mission d'Europol

La mission d'Europol sera :

- de soutenir et de renforcer les actions des autorités compétentes des États membres telles qu'elles sont définies dans le règlement (UE) 2016/794 et leur collaboration mutuelle dans la prévention de la criminalité grave affectant deux ou plusieurs États membres, du terrorisme et des formes de criminalité qui portent atteinte à un intérêt commun qui fait l'objet d'une politique de l'Union, ainsi que dans la lutte contre ces phénomènes,
- d'agir en tant que centre névralgique d'information criminelle de l'Union, et
- de fournir un appui opérationnel flexible en étant à la pointe de l'innovation et de la recherche en matière répressive et en fournissant des solutions policières européennes.

Le texte amendé précise qu'Europol devra entre autres :

- accorder une attention particulière, lors du soutien apporté aux autorités compétentes des États membres dans le cadre d'enquêtes, **au trafic de migrants et à la traite des êtres humains**, y compris lorsque ces infractions pénales impliquent des activités exercées sur l'internet;
- soutenir les États membres, y compris en mettant au point des outils spécifiques, dans le **traitement efficace et efficient des données biométriques** (dans le respect des principes de stricte nécessité et de proportionnalité) pour prévenir ou combattre les formes de criminalité qui relèvent des objectifs d'Europol.

Europol fournira **des analyses stratégiques et des évaluations de la menace** afin d'aider le Conseil et la Commission à établir les priorités stratégiques et opérationnelles de l'Union aux fins de la lutte contre la criminalité. Europol soutiendra la mise en œuvre de ces priorités en aidant les autorités nationales à renforcer la plateforme pluridisciplinaire européenne contre les menaces criminelles (EMPACT). Elle fournira pour cela une **assistance administrative, logistique, financière et opérationnelle**, ainsi qu'une facilitation de l'échange d'informations, afin de mieux prévenir et combattre les menaces des réseaux criminels.

Communication d'informations

Chaque État membre qui met en place un groupe de travail opérationnel ou y participe, devra communiquer sans retard toutes les informations pertinentes à Europol et aux autres États membres qui mettent en place ledit groupe de travail opérationnel en utilisant l'application **de réseau d'échange sécurisé d'informations (SIENA)**. Chaque État membre sur le territoire duquel a lieu un déploiement d'Europol à des fins d'appui opérationnel devra communiquer sans retard toutes les informations pertinentes à Europol en utilisant SIENA et, lorsque cela est possible, en rendant les informations contenues dans les bases de données nationales accessibles aux membres du personnel d'Europol et aux experts nationaux détachés qui sont déployés sur son territoire.

De plus, chaque État membre devra connecter ses **officiers de liaison «Immigration»**, désignés par les autorités compétentes des États membres, à SIENA afin de transmettre les informations pertinentes à Europol. Les officiers de liaison qui ne sont pas désignés par les autorités compétentes des États membres devront transmettre les informations pertinentes à une telle autorité compétente nationale au moyen de canaux sécurisés.

Missions et composition du Centre européen de lutte contre le trafic de migrants

Le texte amendé prévoit la création d'un Centre européen de lutte contre le trafic de migrants au sein d'Europol en tant que centre d'expertise spécialisée de l'Union. Le Centre soutiendra les États membres dans la prévention du trafic de migrants et de la traite des êtres humains et la lutte contre ces phénomènes. Il comprendra le personnel d'Europol et des représentants d'Eurojust et de l'Agence européenne de garde-frontières et de garde-côtes. Europol pourra inviter d'autres participants à contribuer aux missions du Centre européen de lutte contre le trafic de migrants.